

*Depuis une décennie l'ADOR accompagne l'Opéra Royal
dans ses plus belles réalisations et contribue à son rayonnement.*

BULLETIN D'ADHÉSION

De septembre 2026 à août 2027

Adhérent(e) _____

Nom* _____

Prénom* _____

Adresse* _____

Code Postal* _____

Ville* _____

Adresse mail* _____

Mobile _____

Date de naissance* _____

Profession* _____

Co-adhérent(e) _____

Nom _____

Prénom _____

Mail _____

Mobile _____

Date de naissance _____

Profession _____

* Champs obligatoires

☐ Je ne souhaite pas que mon nom figure dans la liste des soutiens
à l'Opéra Royal

Photo(s) d'identité à joindre pour toute première adhésion.

CHOISISSEZ VOTRE NIVEAU D'ADHÉSION

	1 Membre	2 Membres	1 Membre & 1 Invité (non nominatif) NOUVEAU
Fidèle -35 ans	☐ 350 € coût réel 152 €*	☐ 600 € coût réel 270 €*	☐ 600 € coût réel 237 €*
Fidèle	☐ 700 € coût réel 271 €*	☐ 1 100 € coût réel 440 €*	☐ 1 000 € coût réel 373 €*
Ami	☐ 1 900 € coût réel 679 €*	☐ 3 300 € coût réel 1 188 €*	☐ 3 200 € coût réel 1 121 €*
Les niveaux Donateur, Grand Donateur et Club 1770 incluent une adhésion pour 2 membres			
Donateur	☐ De 4 500 € à 6 500 € Coût réel à partir de : 1 596 €*	 €	
Grand Donateur	☐ De 7 000 € à 10 000 € Coût réel à partir de : 2 446 €*	 €	
Club 1770	☐ À partir de 10 000 € Coût réel à partir de : 3 466 €*	 €	

*66% de déduction de votre Impôt sur le Revenu (IR) hors cotisation de 50€/membre
Vous recevrez un reçu fiscal qui vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts

RÈGLEMENT

- ☐ Par virement : IBAN - FR76 30003021 9000 0372 6083 971 BIC - SOGEFRPP
- ☐ Par chèque à l'ordre de : Les Amis de l'Opéra Royal
- ☐ Par carte bancaire : en ligne sur www.operaroyal-versailles.fr
- ☐ Paiement en plusieurs fois : nous contacter
- ☐ Vous êtes assujettis à l'IFI : nous contacter

Adhérez en ligne



VOUS ÊTES ASSUJETTIS À L'IFI?

Vous pouvez verser tout ou une partie du montant de votre adhésion à la Fondation des Amis de l'Opéra Royal et
bénéficier d'une réduction au titre de l'IFI : nous contacter.

Date & signature

VOTRE ADHÉSION À L'ADOR TRANSFORME VOTRE IMPÔT EN SOUTIEN À L'OPÉRA ROYAL

Vous bénéficiez de réductions d'Impôt sur le Revenu,
d'Impôt sur la Fortune Immobilière ou d'Impôt sur les Sociétés

66% IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

Votre adhésion à l'**ADOR**, hors votre cotisation de 50 € par membre, est considérée comme un don par l'administration fiscale et ouvre droit à 66 % de réduction au titre de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Par exemple, si vous contribuez au niveau Ami, à hauteur de 1900 € (1 membre), vous pouvez réduire votre impôt de 1 221 € et votre adhésion ne vous coûte que 679 €.

Si le montant total de vos dons éligibles à la défiscalisation dépasse 20% de votre revenu imposable, l'excédent est reportable sur les cinq années suivantes et vous pourrez l'utiliser pour réduire vos futurs impôts sur le revenu.

Pour rappel, une cotisation de 50€ par membre n'est pas soumise à la réduction d'impôt ; elle contribue au fonctionnement de la structure.

75% IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

Si vous êtes assujettis à l'IFI, vous pouvez réduire significativement votre impôt IFI en soutenant la saison musicale de l'Opéra Royal.

La Fondation des Amis de l'Opéra Royal, abritée par l'Académie des beaux-arts à l'Institut de France, est éligible aux dons IFI. Vous pouvez défiscaliser votre Impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75 % du montant de votre don.

Par exemple, si vous rejoignez le Club 1770 à hauteur de 10 000 €, vous pouvez réduire votre impôt IFI de 7 500 €.

L'IFI concerne les patrimoines immobiliers net taxables de plus de 1,3 million d'euros. Cette réduction fiscale est limitée à 50 000 € par an, ce qui correspond à un don de 66 667 €.

60% ENTREPRISES (SA, SAS, SARL, SNC, ENTREPRENEUR INDIVIDUEL, PROFESSION LIBÉRALE, ...)

Les entreprises mécènes bénéficient d'une réduction fiscale. Votre mécénat en faveur de l'Opéra Royal permet à votre entreprise de récupérer 60% du montant de votre don en réduction d'impôt - Impôt sur les sociétés (IS) ou Impôt sur les revenus (IR).

Par exemple, si votre contribution est de 10 000€, le montant de la réduction d'impôt est de 6 000€. Le coût réel pour l'entreprise est de 4 000 €.

La réduction s'applique au montant total des dons retenus dans la limite du plafond applicable le plus favorable à l'entreprise : 20 000 € ou 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes.

Si votre contribution dépasse les plafonds, ou en cas d'exercice déficitaire, la fraction excédentaire est reportée sur les cinq exercices suivants.

Un reçu fiscal vous sera adressé. Il n'est pas nécessaire de joindre le reçu fiscal à votre déclaration. Vous devrez néanmoins conserver celui-ci pendant trois ans afin de servir de preuve en cas de contrôle.

Avec votre impôt, vous faites entendre à nouveau les grands chefs-d'œuvre du baroque à l'Opéra Royal et à la Chapelle Royale.

ADOR - Les Amis de l'Opéra Royal

Grille du Dragon, Pavillon des Roulettes – 78000 Versailles

+33 (0)1 30 83 70 92 • amisoperaroyal@gmail.com